

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille seize, le 19 août à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 août 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BENDIMERAD Patrick, DROIN Liliane, DRON Pascal, DRON Thierry, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, MAITRE Yann, OSCAR Patrick, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, LAULANET Valérie, RONTÉ Isabelle, VERGNON Gisèle, MOUNIER Marie-Noëlle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme RONTÉ Isabelle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*



De ce fait, une convention doit être établie entre E.R.D.F. et la commune. Cette convention mentionne les droits de servitude consentis à E.R.D.F., les droits et obligations de propriétaire et les responsabilités de chacun.

En l'occurrence, E.R.D.F. pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention présentée et annexée à la présente délibération est conclue à titre gratuit.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et E.R.D.F. et tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. VOIRIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 201**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré a sollicité le Conseil Départemental afin d'assurer l'entretien des espaces végétalisés sur la section de la route départementale n° 201.

Il s'agit, en effet, de privilégier l'attrait touristique de la Commune par un entretien régulier des abords de la route départementale.

Les termes de la convention précisent qu'il s'agit du « *côté gauche dans le sens croissant des PR (Rivedoux Plage / Le Bois Plage en Ré) : entre le carrefour giratoire de la Croix de la Mine et le carrefour giratoire des Paradis sur la section de 285 ml situé en amont du carrefour giratoire de la Crapaudière dans le sens croissant des PR* » (voir plans annexés à la convention).

Ce projet de convention reprend plusieurs points qui seraient à la charge de la Commune et notamment :

- surveillance et entretien complet des espaces publics (nettoyage, tonte des espaces verts et entretien des végétaux)
- engazonnements, remplacement des végétaux morts ou malades
- plantation de nouveaux végétaux et leur entretien (avec avis préalable du Département)
- Aménagement des voiries existantes situées au sud de l'axe de la route départementale n° 201.

Il est précisé que cette convention est passée pour une durée illimitée.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. URBANISME – ENSEIGNES DES ATELIERS DAZELLE**

Afin de signaler et de promouvoir les ateliers Dazelle, la Commune, propriétaire, a fait le choix d'installer trois enseignes sur la façade donnant sur rue.

Descriptif des trois enseignes :

##### **Enseigne n°1**

Enseigne drapeau



**Matériau :** Alu Dibond

**Dimensions :** 600 \* 600 mm

**Epaisseur :** 35 mm

**Hauteur par rapport au sol :**  
2.60m

**Système d'accrochage :** Tige  
filetée avec écrous et scellement  
chimique

##### **Enseigne n°2**

Enseigne peinte sur façade



**Matériau :** Peinture

**Dimensions :** 3032 \* 600 mm

**Epaisseur :** 0 mm

**Hauteur par rapport au sol :** 2.66 m

##### **Enseigne n°3**

Liste des artisans



**Matériau :** Alu Dibond

**Dimensions :** 600 \* 1200 mm

**Epaisseur :** 3 mm

**Hauteur par rapport au sol :**  
1.20 m

Pour rappel, l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'enseignes relève de la compétence de l'État puisque la commune de Sainte-Marie-de-Ré ne possède pas de Règlement Local de Publicité.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### DECISIONS

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
DUNAIS	Géraldine	Batiment	10/08/2016	12/08/2017	12/35	Remplacement Agent
DURAND	Sylvie	Médiathèque	01/08/2016	01/09/2016	17/35	Avenant accroissement temporaire
MAILLET	CLAIRE	ALSH	01/08/2016	12/08/2016	35/35	Accroissement saisonnier
MYLIUS	Nathalie	Animation	08/08/2016	12/08/2016	35/35	Accroissement saisonnier

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

Etude de sol Reconstruction du DAB - Cours des Ecoles	JOSENSI	1 400,00 € HT
Maîtrise d'œuvre Reconstruction du DAB - Cours des Ecoles	SIMON MORVILLE Co-traitance Cynthia AYRAL	18 000,00 € HT
CT Réhabilitation de l'ancienne école de la Noue	APAVE	1 870,00 € HT
CSPS Réhabilitation de l'ancienne école de la Noue	VIGEIS	1 278,00 € HT
Désamiantage Ancienne école de la Noue	DESAMIANTAGE DEPOLLUTION 2D	5 110,00 € HT
OPC Réhabilitation de l'ancienne école de la Noue	OPTIM ARCHITECTURE	1 560,00 € HT
Maîtrise d'œuvre Réhabilitation de l'ancienne école de la Noue	OPTIM ARCHITECTURE	7 920,00 € HT

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### **1/ Prochaines réunions du Conseil Municipal :**

- vendredi 16 septembre 2016 à 20 h 30

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 19/08/2016

- **vendredi 14 octobre 2016 à 20 h 30**
- **vendredi 18 novembre 2016 à 20 h 30**
- **vendredi 16 décembre 2016 à 20 h 30.**

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 00.**

Affichage du compte-rendu en Mairie le 26/08/2016